

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2017010330

Dossier numéro : 2016-12-16/12

Titre

16 DECEMBRE 2016. - Règlement n° 16-04 fixant le compte de l'année 2015 sanctionné par arrêté du Collège n° 20162017-0479

Source : COMMISSION COMMUNAUTAIRE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 26-01-2017 page : 13517

Entrée en vigueur :

01-01-2015	
05-02-2017	

Table des matières

[CHAPITRE Ier.](#) - Le compte du budget

[Section 1re.](#) - Le service ordinaire

Art. 1-3

[Section 2.](#) - Le service extraordinaire

Art. 4-6

[CHAPITRE II.](#) - Le résultat du budget

Art. 7-8

[CHAPITRE III.](#) - Le résultat comptable

Art. 9-10

[CHAPITRE IV.](#) - Dispositions finales

Art. 11

Texte

[CHAPITRE Ier.](#) - Le compte du budget

[Section 1re.](#) - Le service ordinaire

Article [1er](#). Les engagements des dépenses ordinaires exécutés à charge des crédits budgétaires dans l'année 2015 s'élèvent à 173.878.919,82 EUR, subdivisés comme ce qui suit :

	Crédits	Engagements
Dépenses prévues dans le budget original	119.917.495,66	114.525.153,53
Transferts prévus dans le budget original	55.415.605,24	52.530.409,52
Dépenses prévues dans les années antérieures	7.262.533,67	6.823.356,77
Total	182.595.634,57	173.878.919,82

[Art. 2.](#) Les droits fixés pour le service ordinaire sur l'exercice 2015 s'élèvent à 177.652.429,43 EUR, subdivisés comme ce qui suit :

	Estimations	Droits fixés
Recettes prévues dans le budget original	142.633.511,46	141.916.296,92
Transferts prévus dans le budget original	25.398.924,53	21.157.254,33
Recettes prévues pour les années antérieures	7.316.344,51	14.578.878,18
Total	175.348.780,50	177.652.429,43

[Art. 3.](#) § 1. Les dépenses imputées du service ordinaire de l'exercice 2015 s'élèvent à 168.888.447,07 EUR, établi comme ce qui suit :

	Engagements	Imputations
Dépenses prévues dans le budget original	114.525.153,53	110.256.314,54
Transferts prévus dans le budget original	52.530.409,52	52.530.409,52
Dépenses prévues dans les années antérieures	6.823.356,77	6.101.723,01
Total	173.878.919,82	168.888.447,07

§ 2. Les engagements transférables à l'exercice 2016 s'élèvent à 4.990.472,75 EUR

[Section 2.](#) - Le service extraordinaire

[Art. 4.](#) Les engagements des dépenses extraordinaires exécutées à charge des crédits du budget sur l'exercice 2015 s'élèvent à 109.969.283,35 EUR établi comme ce qui suit :

	Crédits	Engagements
Dépenses prévues dans le budget original	89.297.133,02	54.827.712,39
Transferts prévus dans le budget original	3.148.063,00	3.131.618,00
Dépenses prévues dans les années antérieures	52.171.106,90	52.009.952,96
Total	144.616.302,92	109.969.283,35

[Art. 5.](#) Les droits fixés pour le service extraordinaire sur l'exercice 2015 s'élèvent à 109.969.283,35 EUR, établi comme ce qui suit :

	Estimations	Droits fixés
Recettes prévues dans le budget original	38.122.143,00	37.251.798,16
Transferts prévus dans le budget original	54.323.053,02	20.546.378,29
Recettes prévues pour les années antérieures	0,00	52.171.106,90
Total	92.445.196,02	109.969.283,35